

**Régie des droits de place
Acte de fin de fonction et de nomination
d'un régisseur titulaire et de mandataires suppléants**

Le Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 janvier 1964 instituant une régie de recette pour la perception des droits de place,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du jeudi 20 août 2026,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : A compter du 1^{er} octobre 2026, il est mis fin aux fonctions de Monsieur Ghislain CULIÉ en sa qualité de régisseur titulaire de la régie de recette des droits de place.

ARTICLE 2 : A compter du 1^{er} octobre 2026 Madame Manon ASSEMAT HAVART, est nommée régisseur titulaire de la régie de recette des droits de place avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

ARTICLE 3 : Il est également mis fin à la date du 1^{er} octobre 2026 aux fonctions de mandataire suppléant de Monsieur Christian BERMANN et de Monsieur Nicolas BRUNNER précédemment nommés.

ARTICLE 4 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Manon ASSEMAT HAVART sera remplacée par Monsieur Hervé AMEN, ou Monsieur Loïc CATHALA mandataire suppléant, ou par Monsieur Olivier POISSENOT mandataire suppléant.

ARTICLE 5 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code pénal.

ARTICLE 6 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

ARTICLE 7 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Fait à Mazamet le 24 Août 2026,

Le Maire



Olivier FABRE

Monsieur Ghislain CULIÉ

Précédé de la formule manuscrite « vu pour acceptation »

Vu pour acceptation

Le Régisseur Madame Manon ASSEMAT HAVART

Précédé de la formule manuscrite « vu pour acceptation »

Vu pour acceptation

Le Mandataire Monsieur Hervé AMEN

Précédé de la formule manuscrite « vu pour acceptation »

Vu pour acceptation

Le Mandataire Monsieur Loïc CATHALA

Précédé de la formule manuscrite « vu pour acceptation »

Vu pour acceptation

Le Mandataire Monsieur Olivier POISSENOT

Précédé de la formule manuscrite « vu pour acceptation »

Vu pour acceptation